



LES ACHARDS

DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE de LES ACHARDS

Envoyé en préfecture le 02/09/2025

Reçu en préfecture le 02/09/2025

Publié le

ID : 085-200065795-20250901-DLG\_2025\_017-AR

S<sup>2</sup>LOGO

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Délégation n°D11122023-10  
**MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN DOJO**

Le Maire de la commune de Les Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-1 relatif au principe de libre administration des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la mise en concurrence réalisée selon les dispositions de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Les Achards n°D11122023-10 en date du 11 décembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la délégation au Maire, d'une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans ladite délibération, et notamment concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en dessous des seuils de procédure de publicité et de mise en concurrence obligatoire soit 100 000€ HT,

Considérant le rapport d'analyse des offres suite à l'ouverture des plis du 01 septembre 2025,

### DECIDE :

#### **Article 1er :**

D'attribuer le marché à SARL FRED PETR ARCHITECTES - 9 rue de la Fonderie CS 23915 35039 RENNES cedex pour la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un dojo, pour un montant de 62 840.80 € HT soit 75 408.96€ TTC conformément à sa proposition technique et financière.

#### **Article 2 :**

La présente décision municipale sera communiquée au conseil municipal lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la commune Les Achards.

#### **Article 3 :**

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 Allée de l'Île de la Gloriette 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et réception par le Représentant de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vendée et à Madame le Comptable Public.

Fait à Les Achards, le 01 septembre 2025  
Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,  
Par délégation du Conseil Municipal.  
Michel VALLA

